



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2010 N° 24

31 MAI 2010

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....	747
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE.....	747
PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	747
Arrêté préfectoral du 1er juin 2010 modifiant la délégation de signature de M. Marc DOUCHIN, afin de donner délégation de signature à M. Alain GRIFFON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'Administration Générale, des Élections et des Associations, DLRP -.....	747
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	750
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	750
BUREAU DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU CONTROLE BUDGETAIRE.....	750
Arrêté préfectoral du 17 mai 2010 désignant comme régisseur intérimaire. M. Philippe BLAVETTE.....	750
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITE.....	750
Arrêté préfectoral du 20 mai 2010 autorisant le transfert du syndicat mixte d'élimination des ordures ménagères de la région d'Argences.....	750
Arrêté préfectoral du 18 mai 2010 de modification des critères de répartition du syndicat intercommunal pour le fonctionnement des écoles primaires et maternelles du Plateau.....	750
Arrêté préfectoral en date du 18 mai 2010 d'adhésion de trois communes au SIGAZ.....	750
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION	751
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES	751
Arrêté préfectoral n° C / 6 / 2010 du 21 mai 2010 concernant la SARL « MONDIAL PROTECTION MARSEILLE » à CORMELLES-LE-ROYAL.....	751
Arrêté préfectoral n° 10-051 du 19 mai 2010 portant autorisation du 15ème rallye régional de MEZIDON.....	751
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION.....	754
Arrêté préfectoral du 21 mai 2010 fixant la composition de la commission départementale du titre de séjour	754
SOUS-PREFECTURE DE VIRE.....	754
Arrêté préfectoral du 19 mai 2010 renouvelant l'habilitation (n° 10-14-4-5) de l'établissement des Pompes Funèbres Marbrerie ROUGEREAU à VIRE.....	754
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE.....	755
INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.....	755
Arrêté préfectoral du 16 mai 2010 agréant sous le n° N/160510/F/014/S/025 la Sarl CÔTE DE NACRE à ANISY.....	755
Arrêté préfectoral du 16 mai 2010 agréant sous le n° N/160510/F/014/S/024 l'association RETRAVAILLER EN FRANCE à COURSEULLES SUR MER	756
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE-NORMANDIE.....	757
SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE.....	757
Arrêté préfectoral du 30 avril 2010 portant délimitation de zonage archéologique n° Z-2010-03 à SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL (Orne).....	757
Arrêté préfectoral du 30 avril 2010 portant délimitation de zonage archéologique n° Z-2010-02 à SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE (Orne).....	758
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) CALVADOS.....	759
SERVICE SECURITE TRANSPORTS.....	759
Arrêté préfectoral du 17 mai 2010 portant réglementation de la circulation sur A13 pour les opérations de pose du tablier du PS 181a au PR 180.900 sens Caen/Paris et Paris/Caen.....	759
Arrêté préfectoral du 28 mai 2010 portant réglementation de la circulation sur A13, A132 pour la coupure provisoire de la bretelle Deauville/Caen pour sa réfection complète.....	760
Arrêté préfectoral du 28 mai 2010 portant réglementation de la circulation sur A13 pour les opérations de lancement et de dévérinage du pont n°203 de l'échangeur de Dozulé.....	761
SERVICE D'APPUI À L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES (S2ADT).....	762

Arrêté préfectoral du 15 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2010/0014 E.R.D.F. : D322/048402/01 à MONDEVILLE.....	762
Arrêté préfectoral du 20 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2010/0134 E.R.D.F. : D322/040080 à BENY-sur-MER.....	763
Arrêté préfectoral du 13 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2010/0143 SDEC : 09DPE0099 à ROUVRES.....	764
Arrêté préfectoral du 13 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2010/0173 SDEC : 10DPE0004 à VILLY BOCAGE.....	765
Arrêté préfectoral du 13 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2010/0176 SDEC : 09DPE0163 à MEULLES.....	766
Arrêté préfectoral du 15 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2010/0178 SDEC : 09DPE0097 à HEURTEVENT, MONTVIETTE et LE MESNIL BACLEY.....	767
Arrêté préfectoral du 13 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2010/0205 E.R.D.F. : D322/037146 à SAINT DESIR.....	768
Arrêté préfectoral du 13 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2010/0207 SDEC : 10DPE0093 à ST GERMAIN DE LIVET.....	769
Arrêté préfectoral du 13 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2010/0208 SDEC : 09DPE0104 à CAHAGNOLLES.....	770
Arrêté préfectoral du 13 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2010/0209 SDEC : 09DPE0106 à SEPT FRERES.....	771
Arrêté préfectoral du 22 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2010/0237 E.R.D.F. : D322/038751 à TROUVILLE SUR MER.....	772
Arrêté préfectoral du 26 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2010/0248 S.D.E.C : 10 DPE 0046 à LES OUBEAUX.....	773
UNITÉ LITTORALE DES AFFAIRES MARITIMES.....	774
Arrêté préfectoral du 7 mai 2010 de création du comité local de sureté du port de CAEN-OUISTREHAM.....	774

INFORMATIONS.....776

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....776

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	776
La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 6 mai 2010 a autorisé :.....	776
La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 6 mai 2010 a autorisé :.....	776

CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX.....776

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CHEFS DE 2 EME CATEGORIE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE	776
--	-----



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés



DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 1er juin 2010 modifiant la délégation de signature de M. Marc DOUCHIN, afin de donner délégation de signature à M. Alain GRIFFON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'Administration Générale, des Élections et des Associations, DLRP -

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 portant nomination de Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 21 janvier 2010 nommant Monsieur Marc DOUCHIN, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des libertés publiques et de la réglementation de la préfecture du Calvados à compter du 1er mars 2010 pour une période de cinq ans ;

Vu la note de service du 18 janvier 2010 nommant Monsieur Alain GRIFFON, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef de bureau de l'administration générale, des élections et des associations à compter du 1er juin 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Marc DOUCHIN, Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative entrant dans ses attributions et ce à l'exclusion des décisions susceptibles de faire directement grief ;

- tous les documents et actes désignés ci-après :

I - Administration Générale, Élections, Associations

1) les bordereaux et les pièces comptables relatives aux opérations électorales à l'exception des indemnités versées à l'occasion de l'organisation des élections ;

2) le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections ;

3) les récépissés de déclarations d'associations (loi de 1901) ;

4) les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces mêmes libéralités ;

5) la délivrance des cartes de maires et adjoints ;

6) la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;

7) les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;

8) les décisions d'habilitation dans le domaine funéraire ;

9) les autorisations d'inhumation en dehors des délais légaux ;

10) les récépissés de dépôt de demandes de brevet d'invention ou de certificat d'utilité ;

11) les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département ;

12) expulsions : demande de pièces et d'informations .

13) demandes de pièces et d'informations et notification des décisions relatives à l'évacuation des gens du voyage ou à des interdictions de stationner.

II - Réglementation et Polices Administratives

1) les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;

2) les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;

3) les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

4) les cartes professionnelles de conducteur de taxi ;

5) les arrêtés d'autorisation de présentation d'un successeur à titre onéreux pour l'exploitation d'une autorisation de stationnement de taxi ;

6) les certificats de capacité professionnelle pour la conduite de voitures de petite remise ;

7) les certificats probatoires d'aptitude à la conduite des voitures de grande remise ;

8) les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

9) les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;

10) les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;

11) les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;

12) les récépissés de dépôt des titres de circulation ;

13) les attestations provisoires et les cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires ;

14) les récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique ;

15) les récépissés de déclaration de déroulement des randonnées sur la voie publique ;

16) les autorisations de tournage de films sur la voie publique ;

17) les autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons ;

- 18) les autorisations de manifestations de boxe ;
- 19) les autorisations de manifestations sportives organisées sur la voie publique à l'exception de celles comportant la participation de véhicules à moteur, ou celles nécessitant une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux routes interdites aux manifestations sportives
- 20) les autorisations permanentes d'utiliser les hélicoptères ;
- 21) les récépissés de déclaration de vente de cartouches de chasse ;
- 22) les autorisations de détention d'armes et d'acquisition de munitions ;
- 23) les visas pour les ports d'armes de certaines professions
- 24) les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession, mise en possession ou détention d'armes et de munitions ;
- 25) les récépissés de déclaration justificative et de présentation de permis de transfert concernant l'acquisition d'armes ou de munitions remis à un résident d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ;
- 26) les récépissés de déclaration de fabrication et de commerce de matériels de guerre et d'armes des catégories 5 à 8 et de leurs munitions ;
- 27) les arrêtés portant classement des meubles ;
- 28) les arrêtés relatifs à l'acquisition, la circulation, l'habilitation à l'emploi des explosifs et l'exploitation des dépôts d'explosifs, ainsi que les agréments ;
- 29) les autorisations de gardiennage non armé sur la voie publique ;
- 30) les cartes européennes d'armes à feu ;
- 31) les récépissés de déclaration de liquidation de stock ;
- 32) les autorisations de loterie ;
- 33) les récépissés d'enregistrement des parcs des expositions ;
- 34) les récépissés de déclaration d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré et les récépissés modificatifs ;
- 35) Les récépissés de déclaration d'un salon professionnel se tenant hors d'un parc d'exposition enregistré ;
- 36) les autorisations des bourses aux armes;
- 37) les récépissés et accusés de réception délivrés dans le domaine de la sécurité privé;
- 38) les habilitations dans le domaine de la sûreté aéroportuaire et portuaire ;
- 39) les récépissés de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection ;
- 40) les récépissés de déclaration d'exportation d'armes;
- 41) les cartes professionnelles dans la sécurité privée ;
- 42) les cartes nationales d'identité et les passeports ;
- 43) les laissez-passer pour les enfants français de moins de 15 ans ;
- 44) les autorisations de sorties du territoire et les autorisations collectives de sortie du territoire métropolitain de mineurs ;
- 45) les courriers relatifs au fonctionnement de la CDAC.

III – Usagers de la route

- 1) les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
- 2) les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
- 3) l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ainsi que les retraits de ces agréments ;
- 4) les arrêtés portant destruction des véhicules ou remise au service des domaines ;
- 5) les certificats de restitution à la préfecture des certificats d'immatriculation des véhicules
- 6) les permis de conduire y compris les permis internationaux ;
- 7) la limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire dans les conditions fixées par le code de la route ;
- 8) les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route, y compris au titre de l'article L 224-2 du code de la route ;
- 9) les attestations de visite médicale autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
- 10) les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;
- 11) les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points nul ;
- 12) l'agrément des dépanneurs sur le réseau autoroutier ;
- 13) l'agrément des centres de récupération de points ;
- 14) les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels de l'automobile au titre du SIV.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DOUCHIN, Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation,

- M. Alain GRIFFON attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'Administration Générale, des Elections et des Associations,
- Mmes Mireille DEVILLIERS et Carole DOUCHY, secrétaires administratives de classe supérieure affectées au bureau de l'administration générale, des élections et des associations,
- M. Jean-Pierre PILLON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives,
- M. Christian LORIOT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des Usagers de la Route,
- M. Mathias WOERLE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Bureau des Usagers de la Route,

sont habilités à signer, en son lieu et place, les pièces, documents ou correspondances ressortissant à leur bureau et pour lesquels Monsieur Marc DOUCHIN a reçu lui-même délégation de signature.

Article 3 - Par ailleurs, délégation leur est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives:

Article 4 - En outre, délégation de signature est donnée à :

1) M. Alain GRIFFON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'Administration Générale, des Elections et des Associations, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- à Mme Mireille DEVILLIERS, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Carole DOUCHY, secrétaire administrative de

classe supérieure, en ce qui concerne :

- les récépissés de déclaration d'associations (loi de 1901) ;
- les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces mêmes libéralités;
- la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;
- le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections
- les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;
- les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département
- les actes relevant de l'instruction des demandes d'indemnisation locative notamment, les demandes d'information auprès du greffe des tribunaux d'instance et de la Caisse d'Allocations Familiales, les demandes de pièces complémentaires auprès des avocats, huissiers et propriétaires, ainsi que les lettres informant les ménages du versement par l'Etat d'une indemnité locative pour raison de non octroi du concours de la force publique à leur encontre
- les actes relevant de l'instruction et de la notification des décisions relatives à l'évacuation des gens du voyage ou à des interdictions de stationner.

2) M. Jean-Pierre PILLON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la Réglementation et des Polices Administratives, en ce qui concerne :

- les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;
- les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;
- les récépissés de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection ;
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
- les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
- les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
- les attestations provisoires et les cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires ;
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi ;
- les certificats probatoires d'aptitude à la conduite des voitures de grande remise ;
- les cartes européennes d'armes à feu ;
- les autorisations de tournage de films sur la voie publique ;
- les autorisations de manifestations de boxe ;
- les autorisations de manifestations sportives organisées sur la voie publique à l'exception de celles comportant la participation de véhicules à moteur, ou celles nécessitant une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux routes interdites aux manifestations sportives ;
- les arrêtés portant classement des meublés ;
- les autorisations de détention d'armes et d'acquisition de munitions ;
- les récépissés de déclaration visés à l'article 1er-II ci-dessus ;
- les cartes nationales d'identité et les passeports ;
- les laissez-passer pour les enfants français de moins de 15 ans ;
- les autorisations de sorties du territoire ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la CDAC.

3) M. Christian LORIOT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des Usagers de la Route et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mathias WOERLE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en ce qui concerne :

- les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
- les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
- les certificats de restitution à la préfecture des certificats d'immatriculation des véhicules
- l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ainsi que les retraits de ces agréments ;
- les permis de conduire y compris les permis internationaux ;
- les attestations de visite médicale autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
- les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points nul.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Christian LORIOT et de M. Mathias WOERLE, délégation de signature est donnée, à Mme Martine DENIS-LEMERCIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section de délivrance des certificats d'immatriculation au bureau des usagers de la route en ce qui concerne la délivrance des fiches d'identification des véhicules.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de bureau coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation, la délégation de signature sera exercée par les attachés principaux et attaché, selon le rang suivant : M. Alain GRIFFON, M. Christian LORIOT, M. Jean-Pierre PILLON, M. Mathias WOERLE.

Article 6 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à CAEN, le 1er juin 2010 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU CONTROLE BUDGETAIRE

Arrêté préfectoral du 17 mai 2010 désignant comme régisseur intérimaire. M. Philippe BLAVETTE

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipal de la commune de VILERS SUR MER ;
 VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié fixant le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur des recettes ;
 VU l'instruction codificatrice n° 93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993 de la direction de la comptabilité publique ;
 VU le courriel du 3 mai 2010 de la commune de VILERS SUR MER informant du congés maternité du régisseur titulaire et de son remplacement provisoire par M. Philippe BLAVETTE ;
 SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1er : M. Philippe BLAVETTE, agent de surveillance de la voie publique, est désigné régisseur intérimaire.

Article 2 : M. Philippe BLAVETTE assurera l'intérim des fonctions de régisseur au maximum six mois à compter de la date du présent arrêté préfectoral.

Article 3 : Les autres policiers municipaux de la commune de VILERS SUR MER sont, le cas échéant, désignés mandataires du régisseur.

Article 4 : M. Philippe BLAVETTE est dispensé de constituer un cautionnement.

Article 3 : Le préfet du Calvados et le maire de la commune de VILERS SUR MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 17 mai 2010 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, SIGNE Laurent de GALARD



BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté préfectoral du 20 mai 2010 autorisant le transfert du syndicat mixte d'élimination des ordures ménagères de la région d'Argences

Par arrêté préfectoral en date du 20 mai 2010, signé par M. Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le syndicat mixte d'élimination des ordures ménagères de la région d'Argences dit « SMEOM de la région d'Argences » a été autorisé à transférer son siège au centre d'exploitation/déchetterie - RD 40 à MOULT (14370).



Arrêté préfectoral du 18 mai 2010 de modification des critères de répartition du syndicat intercommunal pour le fonctionnement des écoles primaires et maternelles du Plateau

Par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2010, signé par M. Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le syndicat intercommunal pour le fonctionnement des écoles primaires et maternelles du Plateau a été autorisé à modifier les contributions de ses communes aux dépenses comme suit :

- 50 % au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du Plateau de l'année scolaire en cours
- 50 % au prorata du potentiel fiscal des 3 taxes ménages (habitation, foncier bâti et foncier non bâti) additionné du montant de la dotation de compensation de Caen la Mer de l'année précédente.



Arrêté préfectoral en date du 18 mai 2010 d'adhésion de trois communes au SIGAZ

Par arrêté préfectoral en date du 18 mai 2010, signé par M. Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, a été autorisée l'adhésion des communes de AIRAN, BONNEBOSQ et CORMELLES LE ROYAL au syndicat intercommunal du Gaz du Calvados, dit « SIGAZ Calvados ».



BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté préfectoral n° C / 6 / 2010 du 21 mai 2010 concernant la SARL « MONDIAL PROTECTION MARSEILLE » à CORMELLES-LE-ROYAL

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
 VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
 VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;
 VU la demande présentée par Monsieur Philippe TILLARD en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise « MONDIAL PROTECTION MARSEILLE » sise à CORMELLES-LE-ROYAL (14123) - 12 Espace Jean Mantelet, Boulevard de l'Espérance ;
 CONSIDÉRANT que l'entreprise « MONDIAL PROTECTION MARSEILLE » est constituée conformément à la législation en vigueur ;
 VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'établissement principal de la SARL « MONDIAL PROTECTION MARSEILLE » (RCS CAEN 507 895 860), sis à CORMELLES-LE-ROYAL (14123) - 12 Espace Jean Mantelet, Boulevard de l'Espérance, est autorisé à exercer les activités prévues à l'article 1, alinéa 1, de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Monsieur Philippe TILLARD est agréé en tant que gérant de l'entreprise sus mentionnée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 21 mai 2010 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général S: Laurent de GALARD

**Arrêté préfectoral n° 10-051 du 19 mai 2010 portant autorisation du 15ème rallye régional de MEZIDON**

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de la route, notamment son article R. 411-29,
 VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1334-32 et suivants,
 VU le code du sport, notamment ses articles R331-18 à R331-45, A331-16 à A331-21 et A331-32
 VU le décret 97-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,
 VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 9 mars 2010 portant interdiction d'accès de certaines routes aux épreuves sportives,
 VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
 VU la demande et le dossier présentés par l'A.S.A.C.O.PAYS NORMAND avec le concours technique de l'ECURIE AUGERONNE AUTOMOBILE, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le « 15ème rallye régional de MEZIDON CANON » les samedi 22 et dimanche 23 mai 2010, compétition placée sous l'égide de la fédération française du sport automobile,
 VU l'arrêté du président du conseil général du Calvados du 18 mai 2010 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les RD 72, 101, 47, 271, 88 et 239 ;
 VU les arrêtés des maires des communes traversées par les différentes épreuves spéciales portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement ;
 VU l'avis favorable du sous-préfet de Lisieux en date du 11 mai 2010 ;
 VU l'avis favorable et les observations du commandant le groupement de gendarmerie du Calvados en date du 21 avril 2010 ;
 VU l'avis favorable et les observations du président du conseil général du Calvados en date du 26 avril 2010,
 VU l'avis favorable et les observations de la directrice départementale des territoires et de la mer (service sécurité transports) du Calvados en date du 28 avril 2010,
 VU les observations du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados en date du 3 mai 2010 ;
 VU les observations de la directrice déléguée territoriale du Calvados (Agence régionale de santé) en date du 19 mars 2010 ;
 VU l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale (pôle jeunesse, sports et vie associative) en date du 1er avril 2010 ;
 VU les avis favorables ou réputés favorables des maires des communes traversées ;
 VU le procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière, section épreuves sportives, du département du Calvados établi suite à la visite sur place le mardi 27 avril 2010, en présence des organisateurs et l'avis favorable de cette même commission émis lors de sa réunion du 29 avril 2010,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'A.S.A.C.O.PAYS NORMAND avec le concours technique de l'ECURIE AUGERONNE AUTOMOBILE, sous l'égide de la fédération française de sport automobile, sont autorisés à organiser le « 154ème rallye régional de MEZIDON CANON » qui se déroulera les samedi 22 et dimanche 23 mai 2010 de 7 h 30 à 19 h 30. Cette compétition comportera les épreuves figurant à l'annexe 1.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions générales des textes susvisés ainsi que des mesures particulières arrêtées par la commission départementale de sécurité routière du Calvados, section épreuves sportives et les préconisations édictées par les services compétents consultés (voir annexes 3 à 5).
 Les reconnaissances du parcours par les pilotes ne pourront avoir lieu que le 22 mai 2010 de 8 heures à 21 heures dans les conditions

fixées par le règlement de la FFSA.

Sécurité et service d'ordre

La présence du public est interdite sur l'ensemble du parcours des épreuves spéciales à l'exception des zones expressément prévues à cet effet désignées sur les plans annexés au présent arrêté.

1°) Les organisateurs devront mettre en place un service d'ordre suffisant pour garantir la sécurité du public aux endroits réservés à cette fin.

2°) M. Francis LEBEL assurera le rôle d'organisateur technique. Avant le début de la course, il effectuera une reconnaissance destinée à s'assurer que les prescriptions imposées par le présent arrêté et ses annexes sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet que lorsque l'organisateur technique, cité au précédent paragraphe, après avoir vérifié que l'ensemble des prescriptions est respecté, aura fait parvenir l'attestation jointe en annexe 6, par télécopie à la préfecture du Calvados au 02.31.30.65.52 ou 02.31.30.67.81.

3°) Le directeur de course, les commissaires et les bénévoles, munis des équipements distinctifs (rétro-réfléchissants pour la nuit) et porteurs de copies du présent arrêté, devront impérativement être présents à tous les accès du circuit, à toutes les intersections, à tous les endroits dangereux ainsi qu'au départ et à l'arrivée de chaque épreuve spéciale. Ils devront s'assurer du respect des mesures de sécurité et de la mise en place des déviations.

4°) Les organisateurs devront installer à l'extérieur des virages fermés des protections ou aménager des échappatoires qui ne devront, en aucune circonstance, être accessibles au public.

5°) Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour informer les riverains dans les jours précédents la course et le jour même du déroulement de la manifestation en appelant leur attention sur le fait qu'ils devront, pour leur sécurité, rester à l'intérieur de leur propriété.

6°) Les organisateurs devront protéger les arbres, les supports des panneaux de signalisation, la base des poteaux téléphoniques ou électriques, les poteaux incendie, les parapets des ponts et les containers à ordures qui se trouvent proches de la chaussée ou à l'extérieur des virages.

7°) Les organisateurs devront neutraliser la compétition dans l'éventualité où il serait nécessaire de se rendre au domicile d'un riverain ou de permettre à l'un d'eux, qui serait dans l'obligation de quitter ou regagner son domicile, de le faire en toute sécurité.

8°) Les organisateurs, les commissaires de course et les bénévoles devront prendre toutes dispositions pour maintenir le public dans les zones prévues à cet effet, telles que mentionnées dans les plans annexés. Aucun spectateur ne pourra être présent en dehors de ces emplacements. A défaut, les organisateurs devront neutraliser la course dans l'attente d'un retour à la normale.

9°) Les organisateurs interdiront l'accès au circuit de toutes les routes transversales par des barrières gardées par des commissaires ou des bénévoles. Une pré-signalisation sera mise en place afin d'informer suffisamment tôt les usagers de cette interdiction.

10°) Les commissaires de course et les bénévoles devront être sensibilisés au fait que les spectateurs devront être maintenus à distance du parcours.

11°) Entre chacune des manches des spéciales, un véhicule de l'organisation devra effectuer un passage afin de s'assurer que les spectateurs se trouvent placés aux endroits autorisés.

12°) Tous les matériaux facilement inflammables devront être exclus des zones réservées au public. Les foyers sauvages le long du circuit seront interdits.

13°) Les organisateurs devront s'assurer que les liaisons radios ou téléphoniques (fixes et portables) entre le PC de course et les différents points de course sont effectives et ne comportent aucune "zone d'ombre" sur l'ensemble du parcours. Tous les commissaires de course seront dotés de moyens de liaison mobile afin de communiquer avec le PC course.

Dispositif de Secours

1°) Des extincteurs à poudre polyvalente, servis chacun par une personne formée à leur utilisation, seront judicieusement disposés en nombre suffisant.

2°) Le libre accès des secours sur le parcours devra être assuré.

3°) Les organisateurs devront mettre en place le service de secours suivant, présent sur les lieux du début à la fin de la course pendant les deux jours que dure la compétition :

- Médecins : Docteur V. MANSOUR, chef de service du SMUR de LISIEUX (14100) et docteur A. CHEKROUN du SMUR de LISIEUX (14100),
- Ambulances :
- AMBULANCES ARC EN CIEL, rue de Rocquancourt - 14230 IFS, présentes avec les véhicules immatriculés 4955 ZB 14, 1563 ZD 14, 1560 ZD 14 et 1566 ZD 14 et les équipes nécessaires.
- Hôpital d'accueil : CHU DE CAEN ou tout autre qu'il appartiendra au SAMU de déterminer.
- Coordonnées téléphoniques de l'organisation : 02.31.20.02.60 . Cette ligne sera exclusivement réservée aux services de sécurité et de secours. Elle devra impérativement être disponible à tous moments durant la durée du rallye.

4°) L'organisateur devra rendre libre en permanence l'accès des secours sur les différents sites.

Le service de secours disposera d'une ligne téléphonique et, si possible, de moyens radios permettant la liaison avec le S.A.M.U. et le CODIS-CTA (18) à partir d'un poste fixe ou (112) depuis un portable. Il y aura lieu, avant le début de la course, de prévenir ces organismes en contrôlant le bon fonctionnement des liaisons.

ARTICLE 5 - En outre, les organisateurs devront respecter les prescriptions particulières demandées par la commission départementale de sécurité routière du Calvados (voir annexes 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté).

ARTICLE 6 - Durant les reconnaissances et les parcours de liaison, les concurrents devront se conformer strictement aux dispositions du code de la route et aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par les maires en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

ARTICLE 7 - Les concurrents devront être porteurs d'un carnet de contrôle des infractions au code de la route, comportant les feuillets pouvant être détachés en cas d'infraction, par les agents chargés de la surveillance de la circulation routière qui devront y inscrire l'infraction relevée. L'enlèvement de deux feuillets au cours d'une même épreuve entraînera la mise hors-course des concurrents.

ARTICLE 8 - L'organisateur devra mettre à la disposition des concurrents et des spectateurs des installations sanitaires. Toutes mesures devront être prises pour limiter les risques de pollution des eaux et des sols par les hydrocarbures.

ARTICLE 9 - Nul ne pourra pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'autorisation expresse de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre des organisateurs pour constater, le cas échéant, les dégâts commis.

ARTICLE 10 – Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit. Il est également interdit d'apposer des affiches sur les arbres, poteaux et bornes des routes nationales, chemins départementaux et chemins vicinaux.

ARTICLE 11 – A l'issue des épreuves, les organisateurs remettront les voies des épreuves spéciales en état et les rendront libres à la circulation.

Les organisateurs paieront éventuellement les frais de remise en état des voies à emprunter si quelques dégradations y étaient commises du fait de l'épreuve (les marquages des chaussées par les organisateurs sont compris parmi les dommages et dégradations).

ARTICLE 12 – L'emploi des haut-parleurs est interdit.

ARTICLE 13 – Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou à ses dépendances, aux tiers et aux biens eux-mêmes, par leurs préposés et les concurrents.

ARTICLE 14 – Les maires des communes traversées sont chargés de l'organisation du service d'ordre que comporte ce rallye. Les organisateurs devront se mettre en rapport, à cet effet, avec les autorités municipales.

ARTICLE 15 – Un compte rendu des incidents survenus sera envoyé à la préfecture le lendemain de l'épreuve.

ARTICLE 16 – Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité.

ARTICLE 17 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le président du conseil général du Calvados, la directrice départementale des territoires et de la mer, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice départementale de la cohésion sociale, la déléguée départementale territoriale du Calvados (A.R.S.), les maires des communes traversées, l'organisateur et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le 19 mai 2010 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

15ème rallye régional de MEZIDON les 22 et 23 mai 2010

ANNEXE 1

PLANS

15ème rallye régional de MEZIDON les 22 et 23 mai 2010

ANNEXE 2

MESURES PARTICULIERES DE PROTECTION DU PUBLIC

15ème rallye régional de MEZIDON les 22 et 23 mai 2010

ANNEXE 3

AVIS ET OBSERVATIONS DES SERVICES DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

15ème rallye régional de MEZIDON les 22 et 23 mai 2010

ANNEXE 4

ARRETES MUNICIPAUX et DEPARTEMENTAUX

15ème rallye régional de MEZIDON les 22 et 23 mai 2010

ANNEXE 5

PROCES-VERBAUX DES CDSR DES 27 ET 29 AVRIL 2010 SECTION ÉPREUVES SPORTIVES DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

15ème rallye régional de MEZIDON les 22 et 23 mai 2010

ANNEXE 6

N° de TELEPHONE

15ème rallye régional de MEZIDON les 22 et 23 mai 2010

ANNEXE 7

ATTESTATION



SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

Arrêté préfectoral du 21 mai 2010 fixant la composition de la commission départementale du titre de séjour

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L312-1 et suivants et R312-1 et suivants portant institution dans chaque département d'une commission du titre de séjour ;
 VU la proposition de l'Union Amicale des Maires du Calvados du 26 mai 2009 ;

ARRETE

Article 1er : La commission départementale du titre de séjour siégeant sur convocation du Préfet est composée comme suit :

- Le Président du Tribunal Administratif de Caen, président de la commission, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, une personne désigné par lui ;
- Rodolphe THOMAS, maire de HEROUVILLE-SAINT-CLAIR en qualité de titulaire, et Xavier MADELAINE, maire de AMFREVILLE, en qualité de suppléant ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados ou, en cas d'absence ou d'empêchement, une personne désigné par lui.

Article 2 : Les fonctions de rapporteur sont assurés par le chef du Service de l'Immigration et de l'Intégration ou son représentant.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 3 février 2006 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Caen, le 21 mai 2010 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, SIGNE Laurent de GALARD



SOUS-PREFECTURE DE VIRE

Arrêté préfectoral du 19 mai 2010 renouvelant l'habilitation (n° 10-14-4-5) de l'établissement des Pompes Funèbres Marbrerie ROUGEREAU à VIRE

VU les articles L.2223-19 à L.2223-46 du code général des collectivités territoriales ;
 VU les articles R.2223-56 à R.2223-65 du code général des collectivités territoriales ;
 VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2009 portant délégation de signature au profit de Monsieur Christophe CIREFICE, sous-préfet de VIRE ;
 VU la demande formulée par M. Jacky ROUGEREAU qui représente l'établissement des Pompes Funèbres Marbrerie ROUGEREAU, située 7 rue André Halbout et rue de l'Industrie à VIRE (14500), en vue de renouveler son habilitation à exercer des activités funéraires ;

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise susvisée, exploitée par M. Jacky ROUGEREAU, située 7 rue André Halbout et rue de l'Industrie à VIRE (14500), est habilitée à exercer les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture de corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 10-14-4-5.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans pour les activités énumérées à l'article 1er.

Article 4 : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à VIRE, le 19 mai 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE

INSERTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral du 16 mai 2010 agréant sous le n° N/160510/F/014/S/025 la Sarl CÔTE DE NACRE à ANISY

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),
 VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
 VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,
 VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,
 VU la demande complète d'agrément simple présentée le 30 avril 2010 par Monsieur Noël CORBEL pour la Sarl CÔTE DE NACRE SERVICES dont le siège social est situé 36 rue Principale à ANISY (14610),
 SUR PROPOSITION du Directeur, par intérim, de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRÊTE

Article 1er : La Sarl CÔTE DE NACRE SERVICES dont le siège social est situé 36 rue Principale à ANISY (14610), est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : La Sarl CÔTE DE NACRE SERVICES est agréée pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire.

Article 3 : La Sarl CÔTE DE NACRE SERVICES est agréée pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile.

Article 4 : Le présent agrément est valable jusqu'au 15 mai 2015.

Article 5 : Le Directeur, par intérim, de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 16 mai 2010. Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur de l'Unité Territoriale, par intérim,
 Le directeur Adjoint, SIGNÉ Bruno GUILLEM



Arrêté préfectoral du 16 mai 2010 agréant sous le n° N/160510/F/014/S/024 l'association RETRAVAILLER EN FRANCE à COURSEULLES SUR MER

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L 7231-1, L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3, et L 7233-9 du code du travail),
VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,
VU les décrets n°2005-1698 du 29 décembre 2005 et 2007-854 du 14 mai 2007 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,
VU la circulaire Agence nationale des services à la personne ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,
VU la demande complète d'agrément simple présentée le 16 avril 2010 par Monsieur Jean-Claude LELARGE pour l'association RETRAVAILLER EN FRANCE dont le siège social est situé 7 rue des Aubépines à COURSEULLES SUR MER (14470),
SUR PROPOSITION du Directeur, par intérim, de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRÊTE

Article 1er : L'association RETRAVAILLER EN FRANCE dont le siège social est situé 7 rue des Aubépines à COURSEULLES SUR MER (14470), est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : L'association RETRAVAILLER EN FRANCE est agréée pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire.

Article 3 : L'association RETRAVAILLER EN FRANCE est agréée pour les activités suivantes :

- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance administrative à domicile.

Article 4 : Le présent agrément est valable jusqu'au 15 mai 2015.

Article 5 : Le Directeur, par intérim, de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Directeur, par intérim, de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
 - hiérarchique devant Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
- Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 16 mai 2010. Pour le Préfet, par délégation P/ Le Directeur de l'Unité Territoriale, par intérim,
Le directeur Adjoint, SIGNE Bruno GUILLEM



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE-NORMANDIE

SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE**Arrêté préfectoral du 30 avril 2010 portant délimitation de zonage archéologique n° Z-2010-03 à SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL (Orne)**

Vu le Titre II du Livre V du Code du Patrimoine ;
Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
Considérant que sur la commune de SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL (Orne), les sondages réalisés en 2007 sur le Mont-Romigny attestent l'existence d'un important cimetière du Haut Moyen-âge ; que l'existence d'un autre cimetière de la même période autour de l'église paroissiale puis la présence de deux mottes féodales au lieu-dit « Saint-Sulpice » témoignent de l'importance des vestiges médiévaux sur le territoire de la commune ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre de la zone ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis d'aménager, de construire, de démolir, d'autorisation d'installations et travaux divers et de décision de création de zone d'aménagement concerté soient transmis au préfet de région ;

ARRETE**Article 1er :**

Sur la commune de SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL (Orne), il est institué un zonage archéologique comprenant les parcelles cadastrées suivantes :

Section ZA : 70 à 72, 74 à 84, 94 à 98, 122, 124 à 127, 132 à 135, 141, 155 à 162

Section ZB : 41 à 46

Section ZV : 26 à 30, 33, 34, 38 à 49, 75 à 77, 108 à 110, 228, 230, 231b, 240 à 245, 249

Sections ZY : 30a et b, 53

Article 2

Toutes les demandes de permis d'aménager, de construire, de démolir, d'autorisation d'installations et travaux divers et de décision de création de zone d'aménagement concerté sur les terrains inclus dans ce zonage archéologique devront être transmises à la Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 13 bis, rue Saint-Ouen, 14 052 CAEN cedex 4, afin que puissent être prescrites, le cas échéant, des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du département. Il sera adressé au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 4

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 30 avril 2010 Le Préfet de la région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados SIGNE Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 30 avril 2010 portant délimitation de zonage archéologique n° Z-2010-02 à SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE (Orne)

Vu le Titre II du Livre V du Code du Patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté portant délimitation de zonage archéologique n°Z-2004-09 pris le 13 octobre 2004 ;

Considérant que sur la commune de SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE (Orne), les explorations des antiquaires normands au 19ème siècle, la prospection inventaire en 1996 ainsi que le diagnostic préventif réalisé en 2009 ont mis en évidence la présence d'une probable agglomération gallo-romaine au croisement de deux importantes voies de circulation, ainsi qu'un cimetière du Haut Moyen-âge au Hameau St-Marcel ; que cette occupation étendue depuis le Hameau St-Marcel jusqu'au Mont-Cacune perdue au Moyen-âge sous la forme d'une motte féodale au Plessis-Poix ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre de la zone ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis d'aménager, de construire, de démolir, d'autorisation d'installations et travaux divers et de décision de création de zone d'aménagement concerté soient transmis au préfet de région ;

ARRETE**Article 1er :**

Sur la commune de SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE (Orne), il est institué un zonage archéologique comprenant les parcelles cadastrées suivantes :

Section D : 165 à 184, 186 à 196, 232, 233, 282 à 285

Section E : 111 à 120

Section ZK : 5, 6, 9b, 10a, 12, 16 à 24, 26 à 29, 31 à 53, 55, 56, 64 à 79, 81 à 85

Sections ZI : 44b

Article 2

Toutes les demandes de permis d'aménager, de construire, de démolir, d'autorisation d'installations et travaux divers et de décision de création de zone d'aménagement concerté sur les terrains inclus dans ce zonage archéologique devront être transmises à la Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 13 bis, rue Saint-Ouen, 14 052 CAEN cedex 4, afin que puissent être prescrites, le cas échéant, des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°Z-2004-09 du 13/10/2004.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région et du département. Il sera adressé au maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 5

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 30 avril 2010 Le Préfet de la région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados SIGNE Christian LEYRIT



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) CALVADOS

SERVICE SECURITE TRANSPORTS

Arrêté préfectoral du 17 mai 2010 portant réglementation de la circulation sur A13 pour les opérations de pose du tablier du PS 181a au PR 180.900 sens Caen/Paris et Paris/Caen
VU :

- La loi 82-213 du 2 mars 1962, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le code de la Route, notamment son article 411-8,
- Le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,
- La convention de la concession et le cahier des charges,
- Les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- Les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- La circulaire 96,14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,
- L'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- La déclaration d'utilité publique de l'élargissement de l'autoroute en date du 13 août 2007.
- L'arrêté du dossier d'exploitation indice D du 05 novembre 2008 concernant les conditions de circulation sous chantier.
- L'arrêté du dossier d'exploitation indice C de l'échangeur de Pont l'Evêque du 03 avril 2009.
- L'avis favorable de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- L'avis favorable du Conseil Général du calvados.
- La demande de la Société des Autoroutes Paris-Normandie.

CONSIDERANT :

Qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers des autoroutes A13, A132, et la bretelle de Lisieux afin de permettre les opérations de pose du tablier du pont 181a au PR 180.900 (repère A13) dans le cadre des travaux d'élargissement et d'aménagement de l'Autoroute A13 entre Beuzeville et Pont l'Evêque,
 Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Pour les opérations de pose du tablier du pont au PR 180.900 (A13) dans le cadre des travaux d'élargissement et d'aménagement à 2x3 voies de l'Autoroute A13, section Beuzeville/Pont l'Evêque, la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) est autorisée à couper l'autoroute A13 entre le PR 180.00 et le PR 182.00 dans les 2 sens avec report du trafic sur des itinéraires de déviation .

Les conditions de réalisation de ces opérations sont définies ci-après.

ARTICLE 2 :

Les itinéraires de Déviation mis en place pour les coupures seront :

A13 sens Paris/Caen

Sortie échangeur de Pont l'Evêque puis déviation via la RD 675 et l'A132 direction Caen.

A13 sens Caen/Paris

Sortie échangeur de Pont l'Evêque puis déviation par la RD 579, RD 162, RD 162a puis bretelle accès A13.

Bretelle Deauville/Paris

Déviation via la RD 579 , RD 162, RD 162a puis bretelle accès A13.

Les déviations seront programmées 2 nuits entre 20H00 et 7H00 du matin sur la période du mardi 25 mai 2010 au vendredi 28 mai 2010.

ARTICLE 3 :

La signalisation pour les déviations sur les départementales sera mise en place et surveillée par l'entreprise VALERIAN.

Le chantier et les dispositifs de signalisation sur les autoroutes A13, A132 et ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

ARTICLE 4 :

En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur les autoroutes A13, A132 .

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du calvados, Madame le Président du Conseil Général, Le chef de l'escadron Départemental de la Sécurité routière du Calvados, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, Le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, Monsieur le Maire de Pont-l'Evêque, Madame le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et Coordination Routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le 17 mai 2010 Pour le préfet et par délégation, L'ingénieur Divisionnaire des TPE Responsable du SST SIGNE Annie Magnier



Arrêté préfectoral du 28 mai 2010 portant réglementation de la circulation sur A13, A132 pour la coupure provisoire de la bretelle Deauville/Caen pour sa réfection complète.

VU :

- La loi 82-213 du 2 mars 1962, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le code de la Route, notamment son article 411-8,
- Le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,
- La convention de la concession et le cahier des charges,
- Les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- Les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- La circulaire 96,14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,
- La déclaration d'utilité publique de l'élargissement de l'autoroute en date du 13 août 2007.
- L'arrêté du dossier d'exploitation indice D du 05 novembre 2008 concernant les conditions de circulation sous chantier.
- L'arrêté du dossier d'exploitation indice C de l'échangeur de Pont l'Evêque du 03 avril 2009
- L'avis favorable de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- L'avis favorable du Conseil Général du calvados.
- La demande de la Société des Autoroutes Paris-Normandie.

CONSIDERANT :

Qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'Autoroute A13, A132, afin de permettre le réalisation des travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussée de la bretelle Deauville/Caen dans le cadre des travaux d'élargissement de l'Autoroute A13 entre Beuzeville et Pont l'Evêque,
Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour réaliser la réfection complète de la bretelle Deauville/Caen dans le cadre des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'Autoroute A13, section Beuzeville/Pont l'Evêque, la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) est autorisée à couper la bretelle Deauville/Caen, avec report du trafic sur un itinéraire de déviation .
Les conditions de réalisation de ces opérations sont définies ci-après.

ARTICLE 2 :

L'itinéraire de Déviation mis en place pour la coupure sera :

Bretelle Deauville/Caen :

Prendre sortie échangeur Saint Julien Sur Calonne puis déviation via les RD579, RD162 et RD 162A puis direction A132 et prendre la bretelle Lisieux/Caen.

La déviation pour la réalisation des travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussée de la bretelle Deauville/Paris sera programmée pendant six semaines sur la période du 31 mai au 09 juillet 2010.

Elle sera annoncée en permanence par des panneaux temporaires, par les PMV et par la radio 107.7 à tous les usagers de l'autoroute A13 et A132.

ARTICLE 3 :

La mise en place des dispositifs de signalisation pour la déviation sur les départementales sera exécutée et surveillée par l'entreprise Valérian.

Le chantier et les dispositifs de signalisation sur les autoroutes A13, A132 et ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

ARTICLE 4 :

En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur les autoroutes A13, A132.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du calvados, Madame le Président du Conseil Général, Le chef de l'escadron Départemental de la Sécurité routière du Calvados, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, Le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, Monsieur le Maire de Pont l'Evêque, Madame le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le 28 mai 2010 Pour le préfet et par délégation, L'ingénieur Divisionnaire des TPE Responsable du SST SIGNE Annie Magnier



Arrêté préfectoral du 28 mai 2010 portant réglementation de la circulation sur A13 pour les opérations de lancement et de dévénage du pont n°203 de l'échangeur de Dozulé

VU :

- La loi 82-213 du 2 mars 1962, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le code de la Route, notamment son article 411-8,
- Le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,
- L'arrêté préfectoral du Préfet du calvados du 20 mars 2008 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières liés à l'augmentation de capacité de la barrière de péage de
- Dozulé située sur l'autoroute A13, sur la commune de Cricqueville-en-Auge,
- La convention de la concession et le cahier des charges,
- Les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- Les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- La circulaire 96,14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,
- L'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- La déclaration d'utilité publique de l'élargissement de l'autoroute en date du 13 août 2007.
- L'arrêté du dossier d'exploitation indice 2 du 16 mars 2009 concernant les conditions de circulation sous chantier.
- L'arrêté de l'avenant n°1 au dossier d'exploitation du 15 décembre 2009 concernant les conditions de circulation sous chantier.
- L'arrêté de l'avenant n°2 au dossier d'exploitation du 22 juillet 2009 concernant les conditions de circulation sous chantier.
- L'arrêté communal de Troarn du 6 mai 2010 portant levée temporaire de l'interdiction de circulation des Poids lourds de plus de 19 tonnes sur la RD 675 en agglomération.
- L'avis favorable de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- L'avis favorable du Conseil Général du calvados.
- La demande de la Société des Autoroutes Paris-Normandie.

CONSIDERANT :

Qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'Autoroute A13 afin de permettre les travaux de lancement et de dévénage du tablier du pont n°203 au PR 203.790 (repère A13) dans le cadre de l'opération de réaménagement de la barrière pleine voie de Dozulé.

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour les opérations de pose du tablier du PS 203 dans le cadre des travaux de réaménagement de la barrière pleine voie de Dozulé, la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) est autorisée à fermer l'autoroute A13 dans les 2 sens Paris/Caen et Caen/Paris et avec report du trafic sur des itinéraires de déviation .

Les conditions de réalisation de ces opérations sont définies ci-après.

ARTICLE 2 :

L'itinéraire de déviation mis en place pour la coupure sera :

A13 sens Paris/Caen

Déviation via la bretelle de sortie n° 29b Dozulé puis RD 400, RD 675 et reprendre l'A13 vers Caen par l'échangeur de Troarn.

A13 sens Caen/Paris

Déviation via la bretelle de sortie n° 30 Troarn puis RD 675, RD 400 et reprendre l'A13 vers Paris par l'échangeur de Dozulé

Les déviations pour les travaux de basculement seront programmées dix nuits entre 20H00 et 7H00 du matin sur la période du 01 juin 2010 au 20 juin 2010.

Elles seront annoncées en permanence par des panneaux temporaires, par les PMV et par la radio 107.7 à tous les usagers de l'autoroute A13.

ARTICLE 3 :

La mise en place des dispositifs de signalisation pour les déviations sur les départementales seront exécutés et surveillés par l'entreprise AXIMUM.

Le chantier et les dispositifs de signalisation sur l'autoroute A13, ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

ARTICLE 4 :

En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A13.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du calvados, Madame le Président du Conseil Général, Le chef de l'escadron Départemental de la Sécurité routière du Calvados, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, Le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, Les Maires de St Samson, Basseneville, Troarn, Putot en Auge, Goustranville et de Cricqueville en Auge, Madame le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et Coordination Routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le 28 mai 2010 Pour le préfet et par délégation, L'ingénieur Divisionnaire des TPE Responsable du SST SIGNE Annie Magnier

SERVICE D'APPUI À L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES (S2ADT)

Arrêté préfectoral du 15 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2010/0014 E.R.D.F. : D322/048402/01 à MONDEVILLE

VU la loi du 15 JUIIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 05 JANVIER 2010 par M. le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : MONDEVILLE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Desserte HTA DECATHLON « VILLAGE OXYLANE » - RD 230 Création PAC 4 UF
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 06 JANVIER 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 05 Janvier 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Electrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édité par GRT GAZ.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observations du 27/01/2010 de la DDTM du Calvados , Délégation Territoriale de CAEN :
 - tranchée sous trottoir et accotement dans la mesure du possible
 - traversée de route par fonçage si possible
 - reconstitution du corps de chaussée et réfection de tranchée à l'identique le cas échéant
 - les réseaux effacés ne devront pas être en superposition d'un autre réseau EU, EP, ou AEP existant.
 - Le poste de transformation DP PAC 4 UF devra être masqué au maximum par un écran végétal aux essences locales ou intégré dans le paysage par tout autre dispositif constructif adapté dans le cadre du projet « Village Oxylane ».
 - Observations du 21/01/2010 de l'Agence Routière Départementale de CAEN :
 - les jonctions HTA sous forme de boîtes se feront sur accotement.
 - pose, maintien dépose de la signalisation de chantier à la charge de l'entreprise.
- et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :
- copie de la lettre du 19 Janvier 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
 - copie de la lettre du 12 Janvier 2010 de la mairie de Mondeville.
 - copie du récépissé de demande de renseignements du 15 Janvier 2010 de GRT GAZ.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de MONDEVILLE
- Le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 15 AVRIL 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 20 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2010/0134 E.R.D.F. : D322/040080 à BENY-sur-MER

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 09 FEVRIER 2010 par M. le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : BENY SUR MER les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Alimentation lotissement « Les Hauts de la Bruyère » - Enfouissement HTA
 Pose PSSB et reprise BT existante
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 16 FEVRIER 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 09 Février 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- L'Insertion du poste devra respecter le projet adressé à l'architecte des bâtiments de France le 29 Mars 2010.
- Observations de l'Agence Routière Départementale de CAEN :
 - pose, maintien, dépose, signalisation à la charge de l'entreprise
 - dans la section AA-BB, prévoir une surprofondeur d'au moins 1m ou poser le réseau en dehors de la voirie projetée.
- et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :
 - copie de la lettre du 02 Mars 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
 - copie de la déclaration préalable n° 014 062 10 U0003 du 13 Avril 2010 pour le poste de transformation.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de BENY SUR MER
- Le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 20 AVRIL 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 13 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2010/0143 SDEC : 09DPE0099 à ROUVRES

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 12 FEVRIER 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : ROUVRES les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste PSSA 160 KVA « MOULIN »
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 18 FEVRIER 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 12 Février 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairies(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 25 Février 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la déclaration préalable n° 014 546 10 U0002 du 12 Avril 2010 pour le poste de transformation.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de ROUVRES
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 13 AVRIL 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 13 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2010/0173 SDEC : 10DPE0004 à VILLY BOCAGE

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 23 FEVRIER 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : VILLY BOCAGE les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste PSSA 160 Kva « Fontaines » - renforcement BT
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 02 MARS 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23 Février 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 19 Mars 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la lettre du 25 Mars 2010 et le plan joint du Syndicat AEP du Pré-Bocage

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de VILLY BOCAGE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 13 AVRIL 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 13 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2010/0176 SDEC : 09DPE0163 à MEULLES

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 22 FEVRIER 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : MEULLES les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste PSSA 160 Kva « Bourg » et PRCS 160 Kva « Croix Pitard »

VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 02 MARS 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 22 Février 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairies(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 19 Mars 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la lettre du 02 avril 2010 et les plans joints de VEOLIA.
- copie de la lettre du 10 Mars 2010 de l'Agence Routière Départementale de St Pierre Sur Dives.
- copie de la lettre du 11 Mars 2010 de la mairie de Meulles.
- copie de la déclaration préalable n°014 429 10 U0005 du 22 Mars 2010 pour le poste de transformation.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de MEULLES
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 13 AVRIL 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 15 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2010/0178 SDEC : 09DPE0097 à HEURTEVENT, MONTVIETTE et LE MESNIL BACLEY

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 02 MARS 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados en vue d'établir dans les communes de : HEURTEVENT, MONTVIETTE et LE MESNIL BACLEY les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement BT « HANOUDIERE »
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 03 MARS 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 02 Mars 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observation de la DDTM du Calvados, Délégation Territoriale Sud Pays d'Auge :
 - les abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.
- et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :
 - copie de la lettre du 19 Mars 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
 - copie de la lettre du 29 Mars 2010 de RTE.
 - copie de la lettre du 14 Avril 2010 et les pièces jointes de la DDTM du Calvados, Service Environnement.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Les Maires de LE MESNIL BACLEY, HEURTEVENT et MONTVIETTE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 15 AVRIL 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 13 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence: S2ADT/ED : 2010/0205 E.R.D.F. : D322/037146 à SAINT DESIR

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 05 MARS 2010 par M. le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : SAINT DESIR les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Remplacement poste tour « CONNARDERIE » par PSSA et reprise BT lieu-dit « La Connarderie » - RD 159
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 09 MARS 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 05 Mars 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Electrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 15 Mars 2010 de l'Agence Routière Départementale de St Pierre Sur Dives.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SAINT DESIR
- Le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 13 AVRIL 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 13 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2010/0207 SDEC : 10DPE0093 à ST GERMAIN DE LIVET

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 01 MARS 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : ST GERMAIN DE LIVET les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste PSSA 160 Kva « FABRIQUE »
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 09 MARS 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 01 Mars 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 30 Mars 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.
- copie de la lettre du 15 Mars 2010 de l'Agence Routière Départementale de St Pierre Sur Dives.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SAINT GERMAIN DE LIVET
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 13 AVRIL 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 13 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence: S2ADT/ED : 2010/0208 SDEC : 09DPE0104 à CAHAGNOLLES

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 05 MARS 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : CAHAGNOLLES les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste PSSA « LANGLOIS » - Création H61 « PERELLE Renforcement BT

VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 12 MARS 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 05 Mars 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification - Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe et référencée ci-après :

- copie de la lettre du 30 Mars 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de CAHAGNOLLES
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 13 AVRIL 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 13 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2010/0209 SDEC : 09DPE0106 à SEPT FRERES

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 05 MARS 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : SEPT FRERES les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste PSSA « VARINIÈRE » - Dépose du réseau BT
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 12 MARS 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 05 Mars 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification - Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes et référencées ci-après :

- copie de la lettre du 01 Avril 2010 et le plan joint du Sivom du Canton de St Sever Calvados.
- copie de la déclaration préalable n° 014 671 10 U0003 du 19 Mars 2010 pour le poste de transformation.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SEPT FRERES
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 13 AVRIL 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



Arrêté préfectoral du 22 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence : S2ADT/ED : 2010/0237 E.R.D.F. : D322/038751 à TROUVILLE SUR MER

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 17 MARS 2010 par M. le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie en vue d'établir dans la commune de : TROUVILLE SUR MER les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Alimentation HTA et création PAC 4 UF 56 logements PARTELIOS HABITAT La Mare aux Guerriers
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 18 MARS 2010

ARRETE

Article 1

M. le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 17 Mars 2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification - Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe référencée ci-après :

- copie de la lettre du 14 Avril 2010 de France Télécom, Unité d'Intervention Pays de Loire.

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de TROUVILLE SUR MER
- Le Chef d'E.R.D.F. - Réseau Electricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 22 AVRIL 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



**Arrêté préfectoral du 26 avril 2010 autorisant l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique - référence: S2ADT/ED :
2010/0248 S.D.E.C : 10 DPE 0046 à LES OUBEAUX.**

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
VU le projet présenté à la date du 22 MARS 2010 par M. le PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' ENERGIES ET D' EQUIPEMENT DU CALVADOS
en vue d'établir dans la commune de : LES OUBEAUX. les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement Basse Tension Technique « CHENAIE »
VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
VU les engagements souscrits par le demandeur ;
VU les résultats de la conférence des services ouverte le 23 MARS 2010

ARRETE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergies et d' Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 22 MARS à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairies(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchée (année 2009)..

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 01 Avril 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire
- Copie de la lettre du 19 Avril 2010 de la DDTM du Calvados – Service Environnement
- o Pièces jointes

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LES OUBEAUX
- Le Président du Syndicat Intercommunal d' Énergies et d' Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 26 AVRIL 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service SIGNE Christian COSSART



UNITÉ LITTORALE DES AFFAIRES MARITIMES

Arrêté préfectoral du 7 mai 2010 de création du comité local de sûreté du port de CAEN-OUISTREHAM

Vu le code des ports maritimes et notamment l'article R 321-4 et R321-5 relatif à la composition et au fonctionnement des comités locaux de sûreté portuaire,

Vu le décret N° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 02/96 du 25 mars et du 16 avril 1996 fixant les limites administratives, côté mer, du port de Caen-Ouistreham,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2006 fixant les limites administratives du port de Caen-Ouistreham,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2007 portant modification des missions et de la composition du Comité Local de Sûreté du port de Caen/Ouistreham.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2009 portant création de la zone portuaire de sûreté de Caen-Ouistreham et fixant la liste des installations portuaires

Sur proposition de Mme le Sous Préfet, Directrice de Cabinet du Préfet,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2007 portant modification des missions et de la composition du Comité Local de Sûreté du port de Caen/Ouistreham est abrogé.

Article 2 :

Le Comité Local de Sûreté du port de Caen/Ouistreham est créé à compter de ce jour.

Article 3 : Les missions du Comité Local de Sûreté dans le port de Caen-Ouistreham sont :

« Le Comité Local de Sûreté du port de Caen-Ouistreham est chargé notamment de donner son avis sur :

- Le projet d'évaluation de la sûreté portuaire et le projet de plan de sûreté portuaire du port de commerce de Caen-Ouistreham ;
- Les projets d'évaluation de la sûreté des installations portuaires et les projets de plans de sûreté des installations portuaires du port de Caen-Ouistreham;
- Les projets de travaux de construction et de modernisation des infrastructures et des équipements portuaires, lorsque l'Etat dans le département estime qu'ils présentent des enjeux en matière de sûreté ;
- Sauf en cas d'urgence, les mesures de sûreté qu'il est proposé de prendre dans la zone maritime et fluviale de régulation définie.

Le comité local de sûreté portuaire peut également être consulté en vue :

- D'émettre un avis sur toutes les questions relatives à la sûreté dans la zone portuaire définie ;
- De proposer toute mesure concourant au renforcement du niveau de vigilance dans le port, notamment en ce qui concerne les actions d'information, de sensibilisation, les formations, les exercices et les entraînements ;
- De proposer toute mesure de coordination entre les services publics compétents en matière de sûreté et les organismes privés s'il y a lieu.

Le comité local de sûreté de Caen-Ouistreham se réunit au moins une fois par an. Le Préfet tient le Préfet de la Zone de Défense Ouest et le Procureur de la République informés des travaux du comité».

Article 4 :

En outre, en fonction des questions figurant à l'ordre du jour, le comité peut entendre les agents de sûreté des installations portuaires et les représentants des professions portuaires.

Article 5 :

Les délibérations du Comité local de sûreté portuaire et les informations dont ses membres ont connaissance à l'occasion de leurs travaux sont secrètes

Article 6 :

Sont nommés à compter de ce jour en qualité de membre du comité :

Le CLS du port de Caen-Ouistreham est présidé par Monsieur le Préfet du Calvados ou son représentant.

Il comprend :

- Le Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Unité Littorale des Affaires Maritimes
- Le Commissaire Divisionnaire de la Direction Zonale de la police aux frontières ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la sécurité publique du Calvados ou son représentant ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Douanes ou son représentant ;
- Le Délégué Militaire Départemental
- Le Président du Syndicat Mixte Régional des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg, directeur du port de Caen-Ouistreham ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen ou son représentant ;
- L'agent de sûreté portuaire désigné par l'autorité portuaire ou son représentant ;

Article 7 :

Le président du Comité local de Sûreté peut inviter tout expert de son choix à participer aux réunions.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados Mme le Sous Préfet, Directrice de Cabinet du Préfet, Mme La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, M. Le Directeur Départemental de la sécurité publique du Calvados, M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, M. Le Directeur Régional des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mentionné au recueil des actes administratifs de la Préfecture du calvados et notifié à chacun des membres du comité.

Fait à Caen le, 7 mai 2010 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



INFORMATIONS

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 6 mai 2010 a autorisé :

- Le projet, présenté par M. Eric ANDRO intervenant en sa qualité de Président Directeur Général de la SAS "MAVER", dont le siège social est situé 20-22 Grande Rue, à DOZULE (14430), d'extension de 600 m² de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne « SUPER U », pour atteindre 2000 m² de surface de vente totale après travaux, sis 20-22 Grande Rue à Dozulé (14430).

Cette décision est affichée à la mairie de DOZULE pendant un mois.



La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 6 mai 2010 a autorisé :

- Le projet, présenté par M. Vincent DESGRIPPES, responsable programmes neufs de la société AKENE et mandaté par M. Jean-François BERTIN, gérant de la SNC "Immobilière SODA" (représentée par 2 gérants associés (la SARL « SOREPRIM » représenté par M. Fabrice MAZUREAU et la SARL « ANTHESIS » (anciennement O.D.I.) représentée par M. Jean BLOT)), dont le siège social situé au 9-11 rue de la Santé, CS 93914, RENNES (35000), de création d'un ensemble commercial de 5 925 m² de surface de vente (1 200 m² en secteur 1 et 4 725 m² en secteur 2) comprenant 4 bâtiments commerciaux, sis 3 route de Paris, au sein de la zone d'activité La Vallée Barrey, à MONDEVILLE (14120).

Cette décision est affichée à la mairie de MONDEVILLE pendant un mois.



CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CHEFS DE 2 EME CATEGORIE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Un concours interne sur épreuves d'agent chef de 2ème catégorie est organisé par le Centre Hospitalier Robert BISSON de LISIEUX, afin de pourvoir un poste vacant, dans la spécialité : Transport - logistique.

Peuvent être admis à concourir les agents remplissant les conditions prévues par l'article 4 (2°) du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir par lettre recommandée au plus tard un mois après la date de publication du présent avis au journal officiel (le cachet de la poste faisant foi), au
 Directeur des Ressources Humaines Centre Hospitalier Robert Bisson 4 rue Roger Aini BP 97223 14107 LISIEUX CEDEX

